



**AUDIENCE SOLENNELLE
DE RENTRÉE DE LA COUR D'APPEL
DE NANCY**

VENDREDI 31 JANVIER 2020

Il est d'usage que la cour d'appel ouvre, chaque année, la période au cours de laquelle se tiennent les audiences solennelles de rentrée des juridictions de son ressort.

L'année 2020 y échappe résolument puisque notre communauté judiciaire a souhaité pouvoir conjuguer sa restitution des missions accomplies au cours de l'année écoulée avec l'installation de son nouveau procureur général.

Bien que pressenti depuis près de deux mois pour occuper ce poste, monsieur Jean-Jacques Bosc a dû attendre le décret du président de la République l'y nommant pour nous rejoindre. C'est chose faite depuis le 24 janvier 2020 et nous avons donc le très vif plaisir de l'accueillir parmi nous.

La cour vous remercie donc chaleureusement d'avoir bien voulu répondre à son invitation, vous qui représentez les forces vives de la nation, servez la République ou nous assistez quotidiennement dans l'exercice de nos missions.

Elle est sensible à la présence de chacune et de chacun d'entre vous, dans laquelle elle voit une marque d'intérêt pour ses travaux ainsi que de considération pour l'autorité qu'elle incarne.

Par mon intermédiaire, elle vous présente ses vœux les plus chaleureux pour vous-mêmes, vos familles et tous ceux qui vous sont chers.

Cette audience lui offre l'opportunité de rendre publiquement compte de son action, comme l'y oblige l'article R. 111-2 du code de l'organisation judiciaire, et, partant, de contribuer à la transparence de l'institution judiciaire. En cela, il s'agit d'un moment fort et essentiel tant pour elle-même que pour nos concitoyens, qui doivent pouvoir, par la relation qu'il appartient aux médias d'en faire, comprendre son rôle et connaître ses ambitions.

Mais, je l'ai dit, elle lui donne aussi l'occasion de procéder à l'installation de son nouveau procureur général.

Monsieur l'avocat général, vous avez la parole.

(...)

Avant de m'adresser, à mon tour, à monsieur Jean-Jacques Bosc, je tiens à vous adresser mes plus vifs remerciements pour la qualité des relations que nous avons entretenues pendant les quelques semaines au cours desquelles vous avez assuré l'intérim des fonctions de procureur général.

J'avais déjà pu constater que vous étiez un magistrat engagé, ouvert et chaleureux.

J'ai trouvé en vous un partenaire loyal, conscient des lourdes responsabilités qui incombent aux chefs de cour, soucieux de les assumer pleinement et avec lequel le dialogue a été fluide et aisé.

Je conserverai, soyez-en assuré, le meilleur souvenir de cette belle harmonie qui s'est inscrite dans la continuité de celle qui a prévalu dans mes rapports avec monsieur le procureur général Frédéric Fèvre.

Ainsi que j'ai eu l'occasion de le lui dire au moment où il s'apprêtait à quitter notre cour, nous avons su, au-delà de personnalités et de méthodes de travail différentes, former une dyarchie constructive et en phase sur l'ensemble des dossiers sur lesquels nous avons eu à travailler et à décider conjointement.

Monsieur Frédéric Fèvre aura, durant trois ans, dirigé un parquet général, connu pour sa compétence, avec conviction et détermination, comme il aura, avec le regretté premier président Rault, puis avec moi-même, animé le ressort d'une cour difficile avec un souci permanent de solutions négociées, plutôt qu'imposées, aux défis majeurs auxquels il se trouve confronté.

Désormais à la tête de l'une des plus importantes cours d'appel de France, il est dans nos pensées au moment où nous procédons à l'installation de celui qui lui succède.

Monsieur le procureur général,

Je suis convaincu que notre dyarchie donnera d'elle-même une image aussi soudée et harmonieuse.

D'abord, parce que nos carrières nous rapprochent par bien des aspects.

Je relève, en effet, qu'elles nous ont fait sillonner l'hexagone, servir, tous deux, à Bobigny ou encore au bord de l'océan, occuper, à plusieurs reprises et dès le début des années quatre-vingt dix, plusieurs emplois de chef de tribunal de grande instance, exercer, notamment, cette fonction à la direction d'une juridiction importante du ressort de la cour d'appel de Paris, endosser la responsabilité d'un budget opérationnel de programme et, au bout du compte, demeurer toujours, et avant tout, des acteurs judiciaires de terrain.

Vous avez eu la passion du parquet après avoir, toutefois, fait l'expérience des missions incombant à un juge d'instruction, puis à un juge des enfants. J'ai constamment été animé par celle du siège, même si je n'aurais pas craint, dans les premières années de ma vie professionnelle, de conduire l'action publique en tant que procureur de la République.

Selon toute probabilité, la cour d'appel de Nancy nous verra mettre un terme à notre parcours de magistrat. Cette perspective ne peut que nous convaincre, vous et moi, de vouloir la faire profiter de l'expérience, que nous avons accumulée au fil du temps, et tirer profit de la hauteur de vue qu'ont inévitablement acquis ceux que le passé instruit pour mieux préparer l'avenir.

À n'en pas douter, ces nombreux points communs nous rapprocheront, comme nous rapprocheront les valeurs que les magistrats du siège et ceux du parquet ont en partage, valeurs qui nous conduisent, au-delà de la différence des objectifs que nous poursuivons, à contribuer quotidiennement à la paix sociale et à oeuvrer sans relâche pour répondre au besoin de justice de nos concitoyens.

Voilà pourquoi, monsieur le procureur général, je me réjouis très sincèrement de votre arrivée, qui est celle d'un hiérarque accompli, n'ignorant rien du travail de ses collègues du ministère public, connaissant tout des fonctions de chef de cour, pour les avoir déjà exercées à deux reprises, et sachant faire vivre la dyarchie que nous allons former dans le respect de notre positionnement respectif et des prérogatives qui lui sont attachées.

Monsieur l'avocat général Renzi vient de vous dépeindre l'état du ministère public et de vous décrire son action dans le ressort de la cour d'appel de Nancy.

Dans quelques instants, je dresserai un bilan plus large de ses forces et de ses ambitions.

Mais permettez-moi, tout d'abord, de vous la présenter à grands traits.

Héritière de la cour souveraine de Lorraine et du Barrois et du parlement de Lorraine, dont elle occupe les locaux, la cour d'appel de Nancy jouit d'une position centrale au coeur de la région Grand Est. Cette position centrale explique que la ville de Nancy ait été choisie pour devenir le siège de l'une des huit juridictions inter-régionales spécialisées, que compte notre pays, ainsi que celui de l'une des neuf délégations inter-régionales du secrétariat général du ministère de la justice. De même, les chefs de la cour d'appel de Nancy ont-ils la charge d'animer le budget opérationnel de programme Grand Est, ce qui leur confère des responsabilités particulières de gestion à l'égard des trois autres unités opérationnelles que constituent les cours d'appels de Colmar, Metz et Reims.

L'ensemble de ces caractères n'est évidemment pas sans influence sur le fonctionnement de la juridiction et de ses services, vous le constaterez rapidement.

Vous observerez, en particulier, que le fonctionnement de la cour et, bien plus encore, celui du tribunal

judiciaire de Nancy sont profondément impactés par l'activité de la juridiction inter-régionale spécialisée, dont le ressort géographique correspond à celui des cours d'appels de Besançon, Colmar, Dijon, Metz et Nancy, soit quatorze départements et vingt-et-un tribunaux judiciaires.

Un dialogue de gestion avec l'administration centrale, dédiée aux juridictions inter-régionales spécialisées, a, pour la première fois, été organisé il y a quelques semaines et a salué l'efficacité de celle de Nancy, l'une des plus performantes en France. Il a également confirmé que son activité était fortement marquée par l'international du fait de son positionnement géographique à la croisée de deux axes de délinquance transfrontalière, étant notamment signalé, à cet égard, qu'elle a su créer des habitudes de travail avec plusieurs offices centraux, comme dans le cadre d'une coopération soutenue avec les autorités étrangères, que ses trois magistrats instructeurs ont, en 2019, passé trente-cinq jours hors de nos frontières pour faire progresser plusieurs de leurs informations et que, la même année, elle a reçu de l'unité de coopération judiciaire de l'Union européenne, plus connue sous l'acronyme d'Eurojust, quatre-vingt-dix neuf pour cent des fonds alloués aux huit juridictions inter-régionales spécialisées. Mais le prix de ces beaux succès est lourd, vous vous en rendrez rapidement compte.

Vous remarquerez également que le patrimoine immobilier du ressort de la cour est globalement dégradé et/ou peu fonctionnel. Toutefois, d'importants travaux ont été réalisés au cours des trois dernières années pour rendre plus agréable le cadre de travail de tous ceux qui servent, localement, l'institution judiciaire. Des chantiers de plus grande envergure encore restent, en outre, à engager puisque, dans le cadre de la programmation immobilière 2018-2022, la ministre de la justice a choisi de s'intéresser aux juridictions barisiennes, verdunoises et nancéiennes. S'agissant de ces dernières, le principe de la construction d'une nouvelle cité judiciaire est désormais acquis et le site, appelé à l'accueillir, devrait nous être présenté très prochainement. De même la restructuration globale des deux hôtels particuliers, l'Hôtel de Beauvau-Craon et l'Hôtel des Pages, qui abritent la cour d'appel est-elle à l'étude, l'accent étant mis, dans l'immédiat, sur la préservation du gros-oeuvre.

Le délai que prendra cette restructuration étant nécessairement long, l'amélioration, nécessaire, des conditions de travail des magistrats et fonctionnaires a néanmoins impliqué que le service administratif inter-régional, qui assiste avec une rare compétence les chefs de cour dans leurs missions de gestion des moyens humains et matériels, soit temporairement transféré dans des locaux extérieurs pris à bail. Ce déménagement, effectif dans quelques semaines, oblige à intensifier la réflexion collective résolument engagée pour parvenir à réorganisation intelligente et consensuelle des espaces intérieurs de la cour.

Vous découvrirez aussi que les chefs de cour ont toujours eu à coeur de faire vivre une démarche partagée visant, à l'échelle de leur juridiction, comme à celle de son ressort, à la modernisation et à la rationalisation des pratiques ainsi qu'au renforcement d'une solidarité entre les personnels de justice, sans laquelle aucun progrès n'est concevable.

Leur combat incessant et opiniâtre a eu pour objectif unique de donner à chaque magistrat et à chaque fonctionnaire, qu'il serve en première instance ou à hauteur de cour, les moyens d'accomplir ses missions de la manière la plus efficace dans l'intérêt premier du justiciable, sans pour autant que cet engagement ait pour contrepartie un mal-être personnel, voire un épuisement psychologique, toujours dévastateur pour lui-même, autant que pour la communauté de travail à laquelle il appartient.

C'est pourquoi l'accent a, avec constance, été mis sur un juste équilibre dans la répartition des moyens humains et matériels, de telle sorte que chaque structure judiciaire se sente entendue et soutenue dans sa vie propre.

Enfin, vous ferez, par vous-même, le constat de ce que la cour d'appel, considérée en tant que juridiction, fonctionne de façon satisfaisante grâce à l'intelligence et au dévouement de ses personnels, qui s'attachent à entretenir le climat de confiance et le courage collectif qui font sa force et dont ils doivent être, une nouvelle fois, remerciés publiquement.

Je suis persuadé, monsieur le procureur général, que vous saurez inscrire votre action dans le cadre de cette belle dynamique car des enjeux importants nous attendent dans les mois à venir, ce d'autant que vous la débutez dans un contexte difficile marqué par un mouvement social sans précédent du barreau.

Il s'agit là d'une nouvelle aventure, mais vous êtes taillé pour la vivre.

Et puis, comme l'a si bien dit, Friedrich Nietzsche, "*seuls ceux qui ont la mémoire longue sont capables de penser l'avenir*".

Monsieur le procureur général, je vous invite à rejoindre le siège qui est désormais le vôtre.

La cour,

Donne acte à monsieur l'avocat général de ses réquisitions et à madame la directrice de greffe de la lecture qu'elle a faite du décret de monsieur le président de la République en date du 24 janvier 2020 nommant monsieur Jean-Jacques Bosc en qualité de procureur général près la cour d'appel de Nancy.

Déclare monsieur Jean-Jacques Bosc installé dans ses fonctions.

Dit que du tout, il sera dressé procès-verbal.

(...)

Avant de laisser la parole à monsieur le procureur général pour ses premières réquisitions ès qualités, il m'appartient de dresser, rapidement je vous rassure, le bilan de l'activité judiciaire de la cour d'appel durant l'année écoulée ainsi que d'esquisser les pistes de son action et de celle de ses chefs au cours des mois à venir.

Il y a un an, je faisais, en pareille circonstance, le constat de ce que 2018 avait été une année mouvementée au cours de laquelle les magistrats et fonctionnaires de ce ressort avaient beaucoup, parfois trop, donné d'eux-mêmes pour que justice soit rendue.

Vous ne serez donc pas étonnés qu'avant tout autre développement, j'entende rendre un hommage appuyé à ces femmes et hommes, magistrats, professionnels ou non, fonctionnaires et personnels vacataires, qui, au premier comme au second degré, font en sorte que justice soit rendue localement. Je tiens aussi à exprimer ma très vive gratitude aux responsables des juridictions de première instance qui mesurent chaque jour combien leur mission, quoique passionnante, est exigeante. Ils savent que mon soutien leur est acquis.

Que tous soient certains que les efforts déployés ont été perçus, mesurés et appréciés à leur juste valeur.

D'aucuns considèrent que ces efforts sont vains au regard de l'immensité des moyens qu'il faudrait allouer aux juridictions pour qu'elles puissent convenablement fonctionner et répondre à l'ensemble des exigences attendues d'une justice moderne et de qualité.

Je sais le découragement de nombre de nos personnels au constat de postes qui demeurent régulièrement inoccupés, de moyens matériels encore insuffisants et d'espaces de travail souvent inadaptés.

Pour autant, je veux aujourd'hui continuer à entretenir la flamme de l'espoir, surtout auprès de ceux qui éprouvent le sentiment prégnant qu'elle demeure vacillante.

Espoir car conscience a désormais été prise de la nécessité impérieuse de remédier à l'extrême dénuement de l'institution judiciaire, ce constat ayant conduit à des améliorations significatives dont il peut être espéré qu'elles ouvrent la voie à d'autres, plus évidentes encore.

Espoir, aussi, car la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 offre des perspectives de simplification de l'action judiciaire et de renforcement de la qualité du service rendu à nos concitoyens.

Espoir, enfin, car les actions conduites au sein de ce ressort en 2019 démontrent un volontarisme et un souci collectif de bien faire qui constituent un moteur puissant de transformation et de progrès.

Permettez-moi de revenir brièvement sur ces trois sources d'espoir.

Consacrée, par la loi du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, au rang de priorité dans un contexte général de redressement des finances publiques, la justice aura vu ses moyens progresser de 7 milliards d'euros en 2018 à 8,3 milliards d'euros en 2022 et aura, en outre, bénéficié de la création de 6.500 emplois entre 2018 et 2022.

Même si cet abondement profitera largement aux services qui assurent la mise en oeuvre des décisions de justice, qu'il s'agisse de l'administration pénitentiaire ou de la protection judiciaire de la jeunesse, dont je tiens ici à saluer l'engagement à nos côtés, les services judiciaires ont également bénéficié de cette tendance positive en 2019, en particulier localement.

Sous l'angle des moyens humains, la localisation des emplois de magistrats et de fonctionnaires n'a certes pas enregistré d'évolution marquante.

Toutefois, les récents dialogues de gestion ont révélé que la garde des Sceaux était désireuse de renforcer ceux qui sont alloués aux tribunaux pour enfants, qui vont devoir dans quelques mois décliner la réforme de la justice pénale des mineurs, ainsi qu'aux juridictions inter-régionales spécialisées, dont l'action déterminée dans la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance de grande envergure a été récemment reconnue au plus haut sommet de notre institution et de l'État.

Il n'est pas improbable que ces deux objectifs aient une traduction concrète dans notre ressort, pour la cour d'appel elle-même, mais plus certainement encore pour le tribunal judiciaire de Nancy, dont l'inspection générale de la justice a, au terme d'un contrôle de fonctionnement réalisé courant 2018, affirmé elle-même qu'il ne pouvait assurer ses missions sans la création de quatre emplois de magistrat, dont, pour le siège, un poste de magistrat du siège non spécialisé pour soutenir l'activité de jugement correctionnelle et un poste de juge des enfants.

Au demeurant, le fait-même que ce dernier poste ait été pourvu en début d'année 2020, sans attendre sa localisation effective, laisse augurer la prise de décisions favorables pour cette grande juridiction qui a tant souffert de son sous-dimensionnement.

Il va de soi, néanmoins, qu'une augmentation de l'effectif des magistrats doit aller de paire avec celle des moyens du greffe, car il n'est pas concevable de vouloir tenir davantage d'audiences ou rendre un plus grand nombre de décisions s'il manque des agents pour tenir les premières et formaliser les secondes.

Au-delà de ces localisations d'emploi tant attendues, l'administration centrale a, par un dialogue constant avec les chefs de cour, pris la pleine mesure des besoins d'un ressort caractérisé par une désaffection pour certains de ses postes ainsi que par une rotation excessive de ceux qui les occupent.

Le nombre des vacances d'emploi de magistrats a été considérablement diminué. Au siège, douze postes étaient sans titulaire au 1^{er} septembre 2017 ; deux le demeurent à ce jour sur une localisation de cent-vingt-huit. Pour ne citer, parmi les tribunaux judiciaires du ressort, que le plus emblématique d'entre eux en termes de sous-effectif, celui de Nancy connaît, en ce début d'année, une situation d'absence de vacance nette qu'il n'avait plus connue depuis une décennie.

Il ne saurait, au surplus, être oublié que plusieurs juridictions bénéficient du soutien essentiel que leur apportent, selon le cas, des magistrats à titre temporaire, des magistrats honoraires, des juristes assistants, des assistants de justice ou encore des assistants spécialisés.

Il ne saurait davantage être occulté que ce mouvement de résorption des emplois vacants n'a pas profité aux greffes des juridictions qui peinent souvent à faire face à leur charge de travail dans un contexte global d'absentéisme légèrement supérieur à la moyenne nationale.

De même est-il constant que les multiples empêchements, en lien avec les aléas de l'existence, n'ont pas toujours permis aux abondements de moyens consentis de produire leur plein effet.

Pour autant, les situations conjoncturelles délicates, voire pénibles, qu'ont pu connaître ou que continuent de connaître certaines communautés de travail judiciaires, ne sauraient, à mon sens, entretenir le sentiment que le meilleur n'est pas à espérer, surtout lorsqu'un long passé judiciaire permet de mesurer le chemin parcouru.

Et puis, les magistrats et fonctionnaires du ressort de la cour d'appel de Nancy savent bien que leurs chefs comprennent parfaitement que l'activité juridictionnelle doit nécessairement être adaptée à leur volumétrie réelle et n'exigent jamais d'eux plus qu'ils ne peuvent donner.

Sous l'angle des moyens matériels, l'amélioration a été encore plus sensible.

Les crédits alloués au titre du fonctionnement courant et des frais de justice ont permis de couvrir l'ensemble des besoins jusqu'à la clôture de l'exercice budgétaire.

Des travaux nombreux ont été accomplis ou entrepris pour améliorer les conditions de travail, lutter contre les effets néfastes des excès climatiques que nous connaissons avec une récurrence inquiétante, mettre les installations techniques en conformité avec les normes en vigueur, renforcer la sécurité des sites judiciaires.

Des chantiers importants ont pris fin, tels que celui rendant les locaux de la cour d'appel accessibles aux personnes à mobilité réduite ou celui ayant permis d'implanter dans les locaux restructurés de l'ancienne chambre régionale des comptes d'Épinal le nouvel espace judiciaire Julie-Victoire Daubié, regroupant l'ensemble des juridictions spinaliennes autres que le tribunal de grande instance. D'autres sont en cours, à Val-de-Briey, ou à venir, à Bar-le-Duc et, nous l'espérons, à Verdun.

La réalité entretient donc l'espoir.

Notre espoir est aussi de voir se matérialiser les effets positifs de la déclinaison locale des volets organisationnels de la loi de programmation et de réforme pour la justice du 23 mars 2019.

Cette loi a fondé la création, le 1^{er} janvier dernier, des tribunaux judiciaires par fusion des tribunaux de grande instance et d'instance, outre celle de l'ensemble des greffes de première instance, hors ceux, privés, des tribunaux de commerce, en leur sein. Par ailleurs, elle a laissé subsister l'intégralité des implantations judiciaires existantes, tout tribunal d'instance, non implanté au siège du tribunal judiciaire, devenant une chambre détachée, dénommée tribunal de proximité, de ce dernier et notre ressort en comptant aujourd'hui deux, à Lunéville et Saint-Dié-des-Vosges.

Mais elle a aussi donné aux chefs de cour un double pouvoir : celui de décider d'ajout de compétences au profit des chambres de proximité et celui de proposer à la garde des Sceaux de spécialiser les tribunaux judiciaires dans les départements où coexistent deux tribunaux judiciaires et plus.

Les chefs de la cour d'appel de Nancy ont fait le choix d'assumer les responsabilités que leur avait confiées le législateur avec l'unique dessein d'améliorer le service rendu aux justiciables, soit par un accès facilité au juge, soit par une maîtrise renforcée par les magistrats de certains contentieux techniques.

Afin d'être pleinement éclairés, ils ont opté pour une large concertation, qui a d'abord été menée localement par les chefs des tribunaux de grande instance. Les réflexions conduites par ces derniers ont abouti à des propositions que les chefs de cour ont ensuite soumises à différents partenaires de l'institution judiciaire.

Au terme d'un semestre de consultations intenses, ils ont décidé de confier aux chambres de proximité de leur ressort la connaissance de contentieux relevant de la compétence du tribunal judiciaire, mais dont la nature même implique une justice de proximité, spécialement dans des territoires marqués par les difficultés socio-économiques.

De ce fait, les affaires familiales seront, à compter du 1^{er} septembre 2020 et pour leurs ressorts respectifs, traitées au sein des chambres de proximité de Lunéville et de Saint-Dié-des-Vosges, cette dernière ayant également vocation à juger du contentieux des procédures civiles d'exécution en matière mobilière ainsi qu'à accueillir les audiences du tribunal de police et des audiences de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, suivies, en cas d'échec, par la tenue d'audiences correctionnelles à juge unique.

Les échanges approfondis, qu'ont conduits les chefs de cour, les ont, par ailleurs, convaincus de l'intérêt d'une spécialisation des tribunaux judiciaires de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse. Il ont, à cet effet, adressé à la garde des Sceaux des propositions, qu'il lui appartient dorénavant d'arbitrer.

En arrêtant l'ensemble de ces décisions, nous sommes conscients d'avoir pris un risque car toute évolution organisationnelle suppose une adaptation et exige l'investissement de ceux qui la mettent en oeuvre, autant qu'un soutien de l'administration centrale, que nous avons expressément appelé de nos voeux lorsque la garde des Sceaux s'est déplacée dans notre ressort le 23 septembre 2019.

Pour autant, nous avons aussi fait le pari qu'elles apporteront une plus-value à nos concitoyens et renforceront l'efficacité de l'action judiciaire puisqu'étant fondées sur une analyse des besoins de nos territoires.

L'avenir nous dira seul si nous avons eu raison de les prendre, comme il permettra de mesurer l'impact concret de l'institution du tribunal judiciaire, dont le principal mérite est de créer un point d'accès unique à la justice et de rationaliser les organisations en ne laissant subsister qu'un seul greffe mis à disposition de l'intégralité des activités juridictionnelles de première instance, à l'exception, bien sûr, de la justice consulaire.

En tout cas, et pour paraphraser le barisien de passage que fut George Bernanos, nul ne pourra dire que nous aurons subi l'avenir puisque nous aurons contribué à le faire.

C'est encore l'avenir qui sera l'arbitre du bien-fondé des multiples réformes très récemment entrées en vigueur ou qui auront à s'appliquer dans les mois à venir.

La procédure civile a été remaniée puisque les modalités d'introduction et de déroulement de l'instance ont été simplifiées, que les cas de représentation obligatoire ont été élargis, que le recours aux modes alternatifs de règlement des différends est toujours plus encouragé et que les décisions de première instance sont devenues exécutoires de plein droit par provision, nonobstant appel.

Demain, la procédure de divorce connaîtra une nouvelle évolution allant dans le sens d'une déjudiciarisation évidente.

Dès le mois de mars, la pratique du droit des peines devra s'adapter au sursis probatoire ou encore à la détention à domicile sous surveillance électronique et sera, plus que jamais, fondée sur l'individualisation de la sanction judiciaire.

Enfin, le 1^{er} octobre 2020 marquera la mise en oeuvre de la réforme de la justice pénale des mineurs, qui, si elle accentuera la pression exercée sur ses acteurs, continuera, fort heureusement, à s'appuyer sur les principes fondateurs de l'ordonnance du 2 février 1945.

Ces innombrables changements, dont je suis loin d'avoir épuisé la description, sont naturellement générateurs d'interrogations quant à leur portée pratique, d'aucuns estimant qu'ils n'ont d'autre objectif que de masquer la réalité d'une justice insuffisamment dotée pour assumer efficacement ses missions d'autorité constitutionnelle.

Les conditions de leur application sont tout autant source d'inquiétudes car, pour être efficace, une réforme doit nécessairement être accompagnée dans sa déclinaison.

Or, les personnels de justice n'ont pu à nouveau que constater que l'entrée en vigueur d'un texte trop récemment adopté empêchait toute mise à jour de leurs outils de travail et les contraignait à procéder par eux-mêmes à leur adaptation, au risque d'une sécurité juridique fragilisée.

Une fois pour toute, chacun doit comprendre que l'ambition du progrès s'accommode mal de la précipitation et de l'approximation, à plus forte raison lorsque les libertés individuelles et les droits fondamentaux sont en cause.

Tout en regrettant, donc, les contraintes imposées à des magistrats et des fonctionnaires, déjà très fortement sollicités, je crois profondément que nous sommes collectivement capables de relever les défis de l'année 2020.

Les résultats, que notre juridiction a, en dépit de difficultés nombreuses, atteints l'an passé, le démontrent avec force et nous pouvons en être fiers.

Malgré un renouvellement continu de l'effectif des présidents de chambre et des conseillers, le rythme de traitement des procédures est resté soutenu et les données d'activité, dont vous pouvez prendre connaissance dans la plaquette mise à votre disposition, témoignent de ce que notre juridiction a globalement assumé ses missions.

Au civil, le taux de couverture, qui traduit la capacité des chambres à juger un nombre d'affaires équivalent à celui de leurs saisines, s'établissait à 106,5 % au 31 décembre 2019.

Malgré le transfert du stock des procédures de contentieux de la sécurité sociale pendantes devant la cour d'appel de Reims, puis la prise en charge des appels interjetés à l'encontre des décisions des pôles sociaux des tribunaux de grande instance spécialisés de son ressort, en sus de ceux du ressort de notre cour, et d'une augmentation de 16,8 % des affaires nouvelles, le mouvement de résorption et de rajeunissement du stock global des procédures en cours s'est poursuivi, son âge moyen, passé de 10,3 mois à 7,8 mois en deux ans, en faisant l'un des meilleurs en France pour une juridiction du second degré.

Bien qu'elle n'ait pas bénéficié du contrat d'objectif, réclamé depuis des années par les chefs de cour pour parvenir à un redressement définitif de sa situation, la chambre des appels correctionnels a commencé à l'amorcer à la faveur d'une maîtrise accrue de l'audiencement et des renvois ainsi que de la création d'audiences supplémentaires. De fait, le stock des affaires en attente de jugement a enregistré une baisse de 16,5 % en quatre trimestres, ce qui est, pour nous tous, un réel sujet de satisfaction.

De même convient-il de saluer la performance des chambres de l'instruction et de l'application des peines.

En dépit de la complexité majorée de son contentieux de fond, en dépit, aussi, de la limitation du recours à la visioconférence imposée par le Conseil constitutionnel, la première a, au prix d'un effort accru de ses membres, su remplir pleinement son office avec un accroissement de 13,2 % du nombre d'arrêtés rendus et une contraction de 22,5 % de son stock, alors même que, partout en France, les chambres de l'instruction sont de plus en plus en difficulté pour assumer une mission qui s'alourdit chaque jour davantage, en quantité autant qu'en qualité.

Le bilan de la seconde est tout aussi remarquable avec un volume d'affaires en attente en baisse de 33 % sur un an.

En définitive, deux secteurs d'activité restaient, au seuil de l'an neuf, de réels sujets de préoccupation.

La chambre spéciale des mineurs, tout d'abord, dont les moyens n'ont pas suivi le mouvement de contestation plus marqué des décisions rendues, au premier degré, en assistance éducative comme au pénal, ce qui a généré une progression de ses délais de jugement et justifié que le nombre de ses audiences soit porté de six à huit au cours du premier trimestre 2020 avec l'espoir d'inverser une tendance qui ne pouvait perdurer en considération des enjeux humains en cause.

La cour d'assises de Meurthe-et-Moselle, ensuite, dont la situation, qui était encore parfaitement saine il y a cinq mois, s'est brusquement dégradée durant le troisième quadrimestre de l'année, sous l'effet d'une augmentation, spectaculaire, de 81 % de ses saisines en 2019. Confrontée à la nécessité de juger 46 dossiers, dont

plus de la moitié devant obligatoirement l'être avant le 18 novembre 2020, en raison du délai impératif récemment fixé par le législateur pour ce faire, elle l'est aussi à un besoin de sessions supplémentaires, ce d'autant que le dossier dit de la "Croix de Bourgogne" devrait, à lui seul, l'occuper durant trois semaines de débats cet automne.

Vous comprendrez, j'imagine, notre double inquiétude, qu'ont accrue les innombrables renvois décidés au cours de ce mois et qui risquent de remettre en cause les efforts multipliés pour faire de la cour d'appel de Nancy une juridiction performante au service de nos concitoyens.

Ce sont précisément ces efforts qui me conduisent à adresser à mes collègues du siège de chaleureux remerciements pour leur engagement et leur sens du service. J'y associe évidemment les magistrats du parquet général et les fonctionnaires du greffe qui les ont aidés à mieux remplir leur office.

Soyez tous assurés que vos efforts ne sont pas vains, comme ne sont pas vains ceux de l'ensemble des personnels du ressort, car ils donnent à vos chefs de cour le crédit nécessaire pour obtenir les moyens supplémentaires dont les juridictions ont besoin pour fonctionner efficacement.

Mais, au-delà mêmes des moyens espérés pour remédier à la fragilité récurrente des juridictions, penser collectif, imaginer collectif, concevoir collectif, travailler collectif, dans le respect d'une éthique courageuse et avec pour seule ambition de satisfaire l'intérêt général, constitue sans doute la voie la plus sûre pour combattre l'âpreté du quotidien, la solitude, le repli sur soi, la tentation des luttes catégorielles, au fond, tout ce qui, insidieusement, fragilise le lien social, sape l'autorité et mine les valeurs qui fondent le pacte républicain auquel nous sommes tous profondément attachés.

C'est pourquoi, je ne peux terminer mon propos sans nous souhaiter, sans vous souhaiter, de vivre collectif en 2020 !

Monsieur le procureur général, vous avez la parole pour vos premières réquisitions dans cette prestigieuse enceinte.

(...)

La cour,

Donne acte à Monsieur le procureur général de ses réquisitions.

Constate qu'il a été satisfait aux prescriptions de l'article R. 111-2 du code de l'organisation judiciaire.

Déclare les travaux de la cour d'appel de Nancy clos pour l'année judiciaire 2019 et officiellement ouverts pour l'année judiciaire 2020.

Dit que du tout il sera dressé procès-verbal.

L'audience solennelle s'achève.

Mesdames et Messieurs,

Tout en vous renouvelant nos remerciements pour votre présence, je vous invite, au nom de l'ensemble des personnels de la cour d'appel, à vous joindre à eux pour partager quelques minutes de convivialité dans la salle des pas perdus.

L'audience solennelle est levée.